

Décision n° 2025-1234
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 juin 2025
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 juin 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-1234
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 juin 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202501733	SAGS SERVICES	01 GEX	2 UHF
202501888	GCC	69 LYON 9	1 UHF
202501896	EIFFAGE GENIE CIVIL	93 BOBIGNY	8 UHF
202501897	SUEZ RV NORD EST	68 RETZWILLER	2 UHF
202501900	EIFFAGE GENIE CIVIL	94 FONTENAY SOUS BOIS	12 UHF
202501906	A.J.A FOOTBALL	89 AUXERRE	1 UHF
202501907	NAVAL GROUP	56 LORIENT	1 UHF
202501910	COMMUNE DE CONFLANS SAINTE HONORINE	78 CONFLANS SAINTE HONORINE	2 UHF
202501911	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	97 SAINT-JOSEPH	2 UHF
202501919	S.S.P. MEDITERRANEE	66 PERPIGNAN	1 UHF
202501923	CAPOCCI	75 PARIS 8	2 UHF
202501925	PREFECTURE DE DEPARTEMENT GIRONDE	33 BORDEAUX	2 UHF
202501928	TERELIAN	33 CANEJAN	1 UHF
202501942	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE	86 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	1 UHF
202501943	PLANETE ARTIFICES	85 RIVES DE L'YON	1 UHF
202501944	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 LAUNAGUET	2 UHF
202501949	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	91 SAINT MICHEL SUR ORGE	1 UHF
202501950	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	49 AVRILLE	1 UHF
202501951	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 MAISONS-ALFORT	1 UHF
202501952	EJ PICARDIE	60 SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	2 UHF
202501956	SUEZ RV SUD OUEST	17 ROCHEFORT	1 UHF
202501957	SUEZ RV SUD OUEST	79 NIORT	1 UHF
202501958	SUEZ RV SUD OUEST	86 POITIERS	1 UHF
202501959	DOM SECURITE FRANCE	21 DIJON	1 UHF
202501963	COMMUNE DE FERRIERES-EN-GATINAIS	45 FERRIERES-EN-GATINAIS	1 UHF
202501977	M. MATETAU SOSEFO	83 BRIGNOLES	2 UHF